

**GIP**  
**Haute-Marne**

Programme d'activité

**2018**

Adopté AG 12 mars 2018





**PROGRAMME D'ACTIVITE 2018**  
**Taux maximum et délégation par action**

n°	Action par thème	Taux maximum		Délégation au comité en K€	Page
		Zone de proximité	Hors proximité		
<b>Environnement &amp; énergies</b>					
<a href="#">18-01</a>	Investissements environnementaux des entreprises	30%	30%	100	1
<a href="#">18-02</a>	Programme d'économie d'énergie des collectivités territoriales	var.	var.	100	2
<a href="#">18-03</a>	Production d'énergie biomasse ou hydroélectrique	20%	20%	-	3
<a href="#">18-04</a>	Amélioration des conditions de mobilisation des ressources bois	var.	var.	200	4
<a href="#">18-05</a>	Investissements forestiers	40%	30%	100	5
<a href="#">18-06</a>	Prêt Forêts	50%	-	200	6
<b>Entreprises &amp; Technologies</b>					
<a href="#">18-07</a>	Aide directe ou indirecte à l'immobilier pour les entreprises	var.	var.	400	7
<a href="#">18-08</a>	Investissements à vocation économique en location simple	40%	30%	400	8
<a href="#">18-09</a>	Aide directe ou indirecte à l'immobilier de service	20%	15%	400	9
<a href="#">18-10</a>	Accompagner l'achèvement des zones d'activité économique	35%	25%	400	10
<a href="#">18-11</a>	Subvention Investissements innovants et recherche-développement	var.	var.	300	11
<a href="#">18-12</a>	Prêt Investissements innovants et recherche-développement	var.	var.	200	12
<a href="#">18-13</a>	Prêt restructuration	var.	var.	-	13
<a href="#">18-14</a>	Etudes et analyses économiques, stratégiques et environnementales	var.	var.	15	14
<a href="#">18-15</a>	Pôle Technologique de Haute-Champagne	-	var.	200	15
<a href="#">18-16</a>	Développement de la zone interdépartementale 52 55	40%	-	400	16
<a href="#">18-17</a>	Prêts pour la transmission-reprise des entreprises	30%	30%	200	17
<a href="#">18-18</a>	Lycées professionnels ou techniques	60%	60%	200	18
<a href="#">18-19</a>	Emploi et compétences	var.	var.	100	19
<b>Tourisme &amp; attractivité</b>					
<a href="#">18-20</a> <a href="#">18-21</a>	Habitat locatif à titre de résidence principale, gîtes ou meublés labellisés	35%	30%	21	20
<a href="#">18-22</a>	Grands équipements touristiques départementaux	var.	var.	400	22
<b>Equipements &amp; services</b>					
<a href="#">18-23</a>	Bâtiments communaux et équipements sportifs	35%	-	100	23
<a href="#">18-24</a>	Groupes scolaires	35%	25%	250	24
<a href="#">18-25</a>	Maisons médicales	40%	30%	400	25
<a href="#">18-26</a>	Centres d'incendie et de secours	30%	15%	250	26
<a href="#">18-27</a>	Gendarmerie	40%	25%	300	27
<a href="#">18-28</a>	Programme de modernisation des collèges haut-marnais	50%	15%	-	28
<a href="#">18-29</a>	Foyers d'accueil pour personnes handicapées	30%	20%	-	29
<a href="#">18-30</a>	Contrats des Villes de Saint-Dizier, Joinville, Chaumont et Langres	40%	30%	400	30
<a href="#">18-31</a>	Contrat rural CIGEO – SYNDIESE	80%	-	400	31
<a href="#">18-32</a>	Assainissement	35%	30%	200	32
<a href="#">18-33</a>	Eau potable	35%	30%	200	33
<b>Infrastructures</b>					
<a href="#">18-34</a>	Déployer l'infrastructure très haut débit	50%	35%	300	34
<a href="#">18-35</a>	Programmes routiers	var.	var.	200	35
<a href="#">18-36</a>	Canal entre Champagne et Bourgogne	30%	30%	400	36
<b>Annexe</b>					
<a href="#">Annexe 1</a>	Zone des 10 km				37
<a href="#">Annexe 2</a>	Zone proche historique				38
<a href="#">Annexe 3</a>	Zone de proximité du décret n° 2007-150 du 5 février 2007				39

## PROGRAMME D'ACTIVITE 2018

### Enveloppes

n°	Action par thème	Enveloppe	
		en K€	A/P (1)
<b>Environnement &amp; énergies</b>			
<a href="#">18-01</a>	Investissements environnementaux des entreprises	500	A
<a href="#">18-02</a>	Programme d'économie d'énergie des collectivités territoriales	500	A
<a href="#">18-03</a>	Production d'énergie renouvelable biomasse ou hydroélectrique	1 000	A
<a href="#">18-04</a>	Amélioration des conditions de mobilisation des ressources bois	700	A
<a href="#">18-05</a>	Investissements forestiers	600	A
<a href="#">18-06</a>	Prêt Forêts	1 000	A
<b>Entreprises &amp; Technologies</b>			
<a href="#">18-07</a>	Aide directe ou indirecte à l'immobilier pour les entreprises	3 500	A
<a href="#">18-08</a>	Investissements à vocation économique en location simple	1 000	A
<a href="#">18-09</a>	Aide directe ou indirecte à l'immobilier de service	1 000	A
<a href="#">18-10</a>	Accompagner l'achèvement des zones d'activité économique	800	A
<a href="#">18-11</a>	Subvention Investissements innovants et recherche-développement	3 000	A
<a href="#">18-12</a>	Prêt Investissements innovants et recherche-développement	1 200	A
<a href="#">18-13</a>	Prêt restructuration	800	A
<a href="#">18-14</a>	Etudes et analyses économiques, stratégiques et environnementales	300	A
<a href="#">18-15</a>	Pôle Technologique de Haute-Champagne	1 000	A
<a href="#">18-16</a>	Développement de la zone interdépartementale 52 55	3 500	P
<a href="#">18-17</a>	Prêts pour la transmission-reprise des entreprises	3 000	A
<a href="#">18-18</a>	Lycées professionnels ou techniques	500	A
<a href="#">18-19</a>	Emploi et compétences	300	A
<b>Tourisme &amp; attractivité</b>			
<a href="#">18-20</a> <a href="#">18-21</a>	Habitat locatif à titre de résidence principale, gîtes ou meublés labellisés	500	A
<a href="#">18-22</a>	Grands équipements touristiques départementaux	3 000	P
<b>Equipements &amp; services</b>			
<a href="#">18-23</a>	Bâtiments communaux et équipements sportifs	500	A
<a href="#">18-24</a>	Groupes scolaires	1 000	A
<a href="#">18-25</a>	Maisons médicales	1 000	A
<a href="#">18-25</a>	Centres d'incendie et de secours	2 000	A
<a href="#">18-26</a>	Gendarmerie	000	A
<a href="#">18-27</a>	Programme de modernisation des collèges haut-marnais	3 000	A
<a href="#">18-28</a>	Foyers d'accueil pour personnes handicapées	1 000	A
<a href="#">18-29</a>	Contrats des Villes de Saint-Dizier, Joinville, Chaumont et Langres	5 000	A
<a href="#">18-30</a>	Contrat rural CIGEO – SYNDIESE	1 000	A
<a href="#">18-32</a>	Assainissement	2 000	A
<a href="#">18-33</a>	Eau potable	2 000	A
<b>Infrastructures</b>			
<a href="#">18-34</a>	Déployer l'infrastructure très haut débit	16 000	P
<a href="#">18-35</a>	Programmes routiers	3 000	A
<a href="#">18-36</a>	Canal entre Champagne et Bourgogne	500	A

(1) A = annuelle, P = Pluriannuelle

<b>Action 18-01</b>	<b>Thématique environnement &amp; énergies</b>
<b>Investissements environnementaux des entreprises</b>	
Objectif	<b>Inciter les entreprises haut-marnaises à réduire les nuisances liées à leurs activités ou à leurs produits en recourant à des procédés alternatifs ou en déployant des mesures de protection.</b>
Bénéficiaires	Sociétés ou entreprises en nom propre des secteurs de l'industrie, de l'agro-industrie, du BTP ou de l'artisanat de production
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"><li>• Sont éligibles les investissements environnementaux répondant aux objectifs suivants :<ul style="list-style-type: none"><li>• réduction des rejets ayant un impact négatif sur l'environnement,</li><li>• réduction des risques professionnels sanitaires,</li><li>• recours aux énergies renouvelables en production,</li><li>• équipements liés à des démarches d'innovation telle que l'optimisation écologique de la conception des produits ou l'amélioration du recyclage des produits en fin de vie.</li></ul></li><li>• Sont exclus les investissements de renouvellement.</li></ul>
Zonage	Haute-Marne
Modalités	<p>Le projet est présenté au groupement avec une note explicative sur son caractère environnemental assorti d'objectifs de performance.</p> <p>Le groupement se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel de l'aide en cas d'objectifs de performance non atteints.</p>
Financement	30 % maximum dans la limite de l'encadrement communautaire des aides publiques
Enveloppe annuelle	500.000 €
Délégation au comité exécutif	100.000 € (engagement par projet)

<b>Action 18-02</b>	<b>Thématique environnement &amp; énergies</b>
<b>Programme d'économies d'énergie des collectivités territoriales</b>	
Objectif	<b>Soutenir les économies d'énergie pour les collectivités territoriales afin de faire de la Haute-Marne un territoire pilote et exemplaire en matière de consommation publique de l'énergie dans le bâti et dans l'éclairage public de haute performance.</b>
Bénéficiaires	Collectivités territoriales et leurs regroupements, SEM
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sont éligibles les investissements retenus par EDF pour le programme économies d'énergie des collectivités territoriales, menés dans le cadre de l'opération « <i>En Meuse et en Haute-Marne, ensemble, économisons l'énergie</i> ».</li> <li>• Sont exclus les opérations « offre globale ».</li> <li>• Sont éligibles les investissements réalisés par le SDED 52 dans le cadre de l'éclairage public de haute performance.</li> <li>• Sont éligibles les investissements réalisés par le SDED 52 dans le cadre du programme exceptionnel d'effacement des réseaux aériens en zone proche historique (cf. annexe 2)</li> </ul>
Zonage	Haute-Marne
Modalités	<p><u>Bâtiment public :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le maître d'ouvrage contacte l'équipe EDF spécifiquement mise en place pour cette opération, qui constitue le guichet unique ;</li> <li>• EDF informe le groupement des opérations des collectivités éligibles et retenues dans ce programme. EDF informe le groupement du bon achèvement des opérations afin que l'aide soit versée au bénéficiaire ;</li> <li>• Le groupement se réserve le droit de ne pas financer une opération retenue par EDF, sous réserve de motiver son refus.</li> </ul> <p><u>Eclairage public :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le partenariat entre le SDED 52, EDF et le groupement permet de simplifier les démarches des collectivités en faisant du SDED 52 le guichet unique du dispositif éclairage public tant au niveau de l'instruction du projet que pour le collationnement des subventions provenant d'EDF et du GIP Haute-Marne ;</li> <li>• Le SDED 52 informe le groupement des opérations qui ont bénéficié de son intervention.</li> </ul>
Financement	<p>A parité avec le financement EDF</p> <p>Dans le cadre du programme exceptionnel d'effacement des réseaux aériens 25% maximum sous réserve de la participation communale de droit commun de 25%. Les projets sont retenus et présentés par le SDED dans la limite de 270.000 € de participation GIP par an.</p>
Enveloppe annuelle	500.000 €
Délégation au comité exécutif	100.000 € (engagement par projet)

<b>Action 18-03</b>	<b>Thématique environnement &amp; énergies</b>
<b>Production d'énergie renouvelable à partir de la biomasse ou hydroélectrique</b>	
Objectif	<b>Accompagner les projets de méthanisation, de chaufferies bois, de réseaux de chaleur et de cogénération à partir de la biomasse ou de centrales hydroélectriques.</b>
Bénéficiaires	Collectivités territoriales ou leurs groupements, SEM Entreprises ou leurs groupements
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"><li>• Sont éligibles au titre du développement : les coûts de recherche &amp; développement, les études techniques, les coûts liés à la validation et la mise au point des procédés innovants.</li><li>• Sont éligibles au titre de l'investissement : les équipements de production, le génie civil, les travaux de voirie et réseaux divers, les bâtiments et les infrastructures nécessaires à l'unité de production.</li><li>• En-dehors des projets de centrales hydroélectriques sous maîtrise d'ouvrage publique ou d'unités de méthanisation, sont exclus les projets de production d'électricité à tarif de rachat encadré.</li><li>• Dans le cadre des unités de méthanisation : 5% maximum d'intrants cultivés en cultures dédiées (hors inter-cultures)</li><li>• L'acquisition d'unités existantes n'est pas éligible.</li></ul>
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le projet est présenté dans sa globalité avec un prévisionnel d'exploitation permettant d'en évaluer les conditions d'équilibre. Le groupement se réserve le droit de solliciter un avis consultatif d'experts sur les projets notamment sur le caractère innovant du procédé.
Financement	20 % maximum dans la limite de l'encadrement communautaire des aides publiques pour les projets privés 35 % maximum pour les projets publics en zone de proximité (cf. annexe 3) 20 % maximum pour les projets publics hors zone de proximité (cf. annexe 3) Plafond à 600.000 € maximum
Enveloppe annuelle	1.000.000 €
Délégation au comité exécutif	Aucune

<b>Action 18-04</b>	<b>Thématique environnement &amp; énergies</b>
<b>Amélioration des conditions de mobilisation des ressources bois</b>	

Objectif	<p><b>Favoriser l'émergence d'une filière bois d'industrie forte en améliorant les conditions matérielles d'accès aux ressources de bois inexploitées ou insuffisamment mobilisées. L'action vise à accompagner les projets biomasse développés par AREVA, CEA et EDF.</b></p> <p><b>Renforcer la politique d'amélioration des dessertes en milieu forestier pour mieux mobiliser le bois dans les forêts privées et publiques en reprenant et prolongeant les dispositifs initialement bâtis par l'Etat et le Conseil Régional.</b></p>														
Bénéficiaires	Communes, groupements fonciers, Propriétaires fonciers privés, groupements fonciers ou sociétés														
Eligibilité	<p>Les règles de base ont été établies après concertation avec les représentants de la forêt publique et privée.</p> <p>Sont éligibles l'extension des dessertes en voiries, les aires de retournement et les places de stockage en milieu forestier.</p> <p>Par ailleurs, le GIP Haute-Marne pourra participer de manière complémentaire aux réhabilitations lourdes, aux accès à la forêt dès lors qu'ils constituent un point noir et qu'ils desservent à titre principal la forêt.</p> <p>Les projets de desserte en zone de proximité (cf. annexe 3) pourraient bénéficier d'un taux de financement majoré par rapport aux autres projets du département.</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Type de projet</th> <th rowspan="2">Avec autres cofinanceurs</th> <th colspan="2">Sans autre cofinanceur</th> </tr> <tr> <th>Zone de Proximité</th> <th>Hors Zone de Proximité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Projets individuels</td> <td>Complément à 50 %</td> <td style="text-align: center;">40%</td> <td style="text-align: center;">30%</td> </tr> <tr> <td>Projets collectifs</td> <td>Complément à 80 %</td> <td style="text-align: center;">70%</td> <td style="text-align: center;">50%</td> </tr> </tbody> </table> <p>En présence d'autres cofinanceurs, l'intervention du groupement peut porter sur une base subventionnable plus large que celle retenue par les autres cofinanceurs.</p>	Type de projet	Avec autres cofinanceurs	Sans autre cofinanceur		Zone de Proximité	Hors Zone de Proximité	Projets individuels	Complément à 50 %	40%	30%	Projets collectifs	Complément à 80 %	70%	50%
Type de projet	Avec autres cofinanceurs			Sans autre cofinanceur											
		Zone de Proximité	Hors Zone de Proximité												
Projets individuels	Complément à 50 %	40%	30%												
Projets collectifs	Complément à 80 %	70%	50%												
Zonage	Haute-Marne														
Modalités	Sans critère restrictif sur la petite propriété privée														
Financement	Le maître d'ouvrage sollicitera les financeurs publics susceptibles de participer à son investissement. Variable (cf. tableau ci-dessus)														

Enveloppe annuelle	700.000 €
Délégation au comité exécutif	200.000 €



<b>Action 18-05</b>	<b>Environnement &amp; énergies</b>
<b>Investissements forestiers</b>	
Objectif	<b>Favoriser une sylviculture ambitieuse qui permette de maintenir et développer une forêt productive de qualité en soutenant les investissements de régénération naturelle ainsi que les plantations.</b>
Bénéficiaires	Communes, groupements fonciers, Propriétaires fonciers privés, groupements fonciers ou sociétés
Eligibilité	Sont éligibles les investissements de plantation d'une part et de régénération naturelle d'autre part sur des surfaces de 2 ha minimum avec des îlots au moins d'1 ha : <ul style="list-style-type: none"><li>• Les travaux préparatoires (broyage, traitement chimique et mécanique des adventices, travail du sol) et les travaux annexes en cas de nécessité de fossés,</li><li>• Les plants et graines, et leur mise en œuvre, des essences retenues dans le guide de station à l'exception des peupliers,</li><li>• La création et l'entretien de cloisonnements,</li><li>• Le dégagement des bandes de semis,</li><li>• Entretien des plantations sur 5 ans notamment la taille de formation,</li><li>• Protection gibier (clôtures uniquement dans les zones où la présence de cerfs est avéré au regard du plan de chasse),</li><li>• Maîtrise d'œuvre et études préalables.</li></ul>
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Pour les plantations, le maître d'ouvrage présente des programmes de travaux à cinq ans allant des travaux préparatoires jusqu'à l'entretien des plantations. Pour la régénération naturelle du chêne, le maître d'ouvrage présente des programmes de travaux de trois ans maximum. Plusieurs programmes successifs sur la même parcelle sont envisageables pour la régénération naturelle comme pour les plantations. En cas de mobilisation de fonds européens ou de l'appel à manifestation d'intérêt, les modalités de présentation pourront être ajustées.
Financement	Le maître d'ouvrage sollicitera les financeurs publics susceptibles de participer à son investissement. Pour les maîtres d'ouvrage ayant une de gestion forestière dynamique (dépenses représentant au moins un tiers des recettes sur les trois exercices comptables précédents) : <ul style="list-style-type: none"><li>• subvention maximum de 40% en zone de proximité (cf. annexe 3)</li><li>• Subvention maximum de 30% hors zone de proximité</li></ul>
Enveloppe annuelle	600.000 €
Délégation au comité exécutif	100.000 €

<b>Action 18-06</b>	<b>Thématique environnement &amp; énergie</b>
<b>Prêt Forêts</b>	

Objectif	<p><b>La forêt communale, gérée avec l'appui technique et commercial de l'Office Nationale des Forêts, constitue un socle important pour la filière bois et ses différents débouchés.</b></p> <p><b>Elle constitue par ailleurs un patrimoine économique significatif pour les collectivités locales sur le long terme.</b></p> <p><b>Il convient de favoriser les acquisitions par les collectivités locales des lots forestiers significatifs en limitant le recours à l'emprunt bancaire pour ces opérations.</b></p>
Bénéficiaires	Collectivités et leurs groupements
Éligibilité	Sont éligibles acquisitions de forêts sous régime ONF de surface supérieure à 50 ha.
Zonage	Zone de proximité (cf. annexe 3)
Modalités	L'acquéreur présente son projet d'acquisition avec une évaluation et un descriptif des peuplements et des aménagements existants.
Financement	Prêt à taux nul, sans garantie, d'un montant maximum de 50% du coût d'acquisition, remboursable en 10 annuités dont un différé d'un an.

Enveloppe annuelle	1.000.000 €
Délégation au comité exécutif	200.000 € (engagement par projet)

<b>Action 18-07</b>	<b>Thématique entreprises &amp; technologies</b>
<b>Aide directe ou indirecte à l'immobilier pour les entreprises</b>	
Objectif	<b>Favoriser l'implantation et le développement des entreprises en accompagnant l'investissement immobilier</b>
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"><li>• Aide indirecte : Sociétés de crédit-bail, SEM, collectivités locales et leurs groupements, SCI (sous réserve d'un actionariat commun avec le locataire)</li><li>• Aide directe : Sociétés ou entreprises en nom propre des secteurs de l'industrie, de l'agro-industrie, du BTP, de l'artisanat, service et commerce, associations de type Ateliers d'Insertion et ESAT</li></ul>
Éligibilité	<ul style="list-style-type: none"><li>• Sont éligibles les bâtiments neufs ou réhabilités financés en crédit-bail, dans le cadre de location avec loyers acquisitifs ou en maîtrise d'ouvrage directe.</li><li>• Pour bénéficier du soutien du groupement, les projets doivent s'inscrire dans un développement évalué selon 5 critères :<ul style="list-style-type: none"><li>• activité</li><li>• emploi</li><li>• procédé innovant</li><li>• marché émergent</li><li>• produit innovant</li></ul></li><li>• Pour les activités relevant des secteurs du commerce et du service, seuls les projets sans concurrence locale peuvent être étudiés. Cette restriction pourra être levée au cas par cas pour les projets localisés dans la zone proche historique (cf. annexe 2).</li></ul>
Zonage	Haute-Marne
Modalités	<p>Le maître d'ouvrage présente le projet immobilier et l'entreprise présente le projet économique selon les 5 critères d'analyse</p> <p>Le groupement se réserve le droit de solliciter un avis consultatif d'experts sur les projets notamment sur le caractère innovant du procédé ou du produit développé.</p> <p>Le groupement se réserve le droit de solliciter un avis consultatif des chambres consulaires sur les projets notamment dans les secteurs d'activité du commerce, du service et de l'artisanat.</p>
Financement	<p>Dans la limite de l'encadrement communautaire et, le cas échéant, du régime de minimis</p> <p>Le niveau de la participation du groupement est variable selon l'impact attendu en développement selon les 5 critères</p>
Enveloppe annuelle	3.500.000 €
Délégation au comité exécutif	400.000 € (industrie) et 100.000 € (autres secteurs)

<b>Action 18-08</b>	<b>Thématique entreprises &amp; technologies</b>
<b>Investissements à vocation économique en location simple</b>	
Objectif	<b>Soutenir les investissements immobiliers, matériels et immatériels destinés à la location simple afin de renforcer les capacités d'hébergement d'entreprises en création, en développement ou les nouvelles implantations</b>
Bénéficiaires	SEM, collectivités locales et leurs groupements, établissements publics, sociétés d'investissement immobilier
Éligibilité	<p>Sont éligibles les bâtiments neufs ou réhabilités destinés à la location pour des activités économiques industrielles, de services ou commerciales.</p> <p>Sont éligibles les immobilisations corporelles et incorporelles liées à l'action économique opérée par une personne morale ou physique dans le cadre d'une activité à but lucratif.</p> <p>Hors zone de proximité (cf. annexe 3), dans les activités relevant des secteurs du commerce et du service, seuls les projets sans concurrence locale peuvent être étudiés.</p>
Zonage	Haute-Marne
Modalités	<p>Le maître d'ouvrage présente le projet dans son ensemble (investissement immobilier, équipements, volet immatériel), les caractéristiques des entreprises visées, les modalités de gestion et les services le cas échéant proposés.</p> <p>Le groupement se réserve le droit de solliciter un avis consultatif d'experts ou des chambres consulaires sur les projets notamment sur l'impact éventuel sur le marché local de l'immobilier tertiaire ou industriel.</p> <p>Le groupement procédera à une évaluation de l'impact du projet à deux et cinq ans avec le maître d'ouvrage.</p>
Financement	<p>40 % maximum de l'acquisition, des travaux et honoraires H.T. y compris aménagements extérieurs et signalétique en zone de proximité (cf. annexe 3)</p> <p>30 % maximum de l'acquisition, des travaux et honoraires H.T. y compris aménagements extérieurs et signalétique hors zone de proximité</p>
Enveloppe annuelle	1.000.000 €
Délégation au comité exécutif	400.000 €

<b>Action 18-09</b>	<b>Thématique entreprises &amp; technologies</b>
<b>Aide directe ou indirecte à l'immobilier de services</b>	
Objectif	<b>Soutenir les projets immobiliers de service dans les domaines des services aux entreprises, de la formation, l'insertion et l'accompagnement des publics en difficulté afin d'offrir aux intervenants du territoire de bonnes conditions d'hébergement</b>
Bénéficiaires	Consulaires, syndicats professionnels, associations, société immobilières, SCI, établissement de crédit-bail
Eligibilité	Sont éligibles les bâtiments neufs ou réhabilités destinés à l'hébergement des activités de services des bénéficiaires
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le maître d'ouvrage présente le projet immobilier et les services ou actions qu'il compte mener sur trois ans
Financement	20 % maximum de l'acquisition, des travaux et honoraires H.T. y compris aménagements extérieurs et signalétique en zone de proximité (cf. annexe 3) 15 % maximum de l'acquisition, des travaux et honoraires H.T. y compris aménagements extérieurs et signalétique hors zone de proximité
Enveloppe annuelle	1.000.000 €
Délégation au comité exécutif	400.000 €

<b>Action 18-10</b>	<b>Thématique entreprises &amp; technologies</b>
<b>Accompagner l'achèvement des Zones d'Activité Economique</b>	

Objectif	<p><b>Favoriser l'installation de nouvelles activités et le développement des entreprises du territoire en offrant des capacités d'accueil de qualité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• en soutenant l'aménagement des zones d'activité de référence de Saint-Dizier, de Chaumont Plein Est et de Langres (Langres Nord, Chalindrey et Langres Sud)</li> <li>• en modernisant les zones existantes sur l'ensemble du département</li> <li>• en accompagnant la réalisation de zones nouvelles si elles correspondent à des besoins avérés qui ne peuvent pas être satisfaits par le foncier actuellement proposé</li> <li>• en soutenant la résorption de problèmes d'aménagements ayant un impact majeur sur le tissu économique local (contraintes d'accès, risques naturels)</li> </ul>
Bénéficiaires	Collectivités locales ou leurs groupements, SEM, Chambres consulaires
Éligibilité	Sont éligibles les acquisitions foncières et les travaux y compris signalétique et aménagements paysagers (l'acquisition foncière sans aménagements consécutifs n'est pas éligible)
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le maître d'ouvrage présente au groupement son programme d'aménagement avec un argumentaire sur la vocation de la zone et les modalités de commercialisation
Financement	35 % maximum pour la résorption des problèmes d'aménagement ayant un impact majeur sur le tissu économique ou en zone de proximité (cf. annexe 3) 25 % maximum hors zone de proximité

Enveloppe annuelle	800.000 €
Délégation au comité exécutif	400.000 €

<b>Action 18-11</b>	<b>Thématique entreprises &amp; technologies</b>
<b>Subvention Investissements innovants des entreprises et recherche-développement</b>	
Objectif	<b>La création d'activité et d'emplois dans les entreprises dépend de leur capacité à innover dans leurs procédés de fabrication, dans leurs produits, sur leurs marchés.</b> <b>Soutenir les efforts d'innovation ou de recherche &amp; développement des entreprises haut-marnaises</b>
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"><li>• Sociétés ou entreprises en nom propre des secteurs de l'industrie, de l'agro-industrie, du BTP, de l'artisanat, service et commerce ;</li><li>• Lycées techniques ;</li><li>• Associations de type Ateliers d'Insertion et ESAT</li></ul>
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"><li>• Sont éligibles les investissements matériels neufs financés en crédit-bail ou en acquisition directe, les formations professionnelles qui y sont liées qui correspondent à une innovation importante pour l'entreprise sur un des trois axes suivants :<ul style="list-style-type: none"><li>• procédés de production</li><li>• marchés</li><li>• produits</li></ul></li><li>• Sont éligibles les programmes de Recherche &amp; Développement (investissements dédiés, conseil, prototypes, essais et préséries, brevets, frais de fonctionnement) dès lors qu'ils mobilisent des compétences technologiques avérées</li><li>• Est éligible à titre dérogatoire le matériel dédié à l'exploitation et aux travaux forestiers (hors équipement de transport) sous réserve du caractère innovant et de leur performance en terme d'impacts sur le milieu</li></ul>
Zonage	Haute-Marne
Modalités	L'entreprise présente le projet économique selon cinq critères d'analyse : procédés, marchés, produits, activité et emploi Le groupement se réserve le droit de solliciter un avis consultatif des chambres consulaires sur les projets notamment dans les secteurs d'activité du commerce, du service et de l'artisanat Le groupement se réserve le droit de solliciter un avis consultatif d'experts sur les projets notamment sur le caractère innovant du procédé, du produit développé ou sur l'intérêt potentiel du programme de R&D En matière de R&D, les frais de fonctionnement (notamment les salaires) sont éligibles dès lors qu'ils sont éligibles pour d'autres financeurs publics.
Financement	Dans la limite de l'encadrement communautaire et, le cas échéant, du régime de minimis Dans la limite de 50 % sous réserve du respect des plafonds d'aides publiques pour les programmes de Recherche & Développement
Enveloppe annuelle	3.000.000 €
Délégation au comité exécutif	300.000 € de subvention pour l'investissement innovant 200.000 € pour les programmes de R&D

<b>Action 18-12</b>	<b>Thématique entreprises &amp; technologies</b>
<b>Prêt Investissements innovants des entreprises et recherche-développement</b>	
Objectif	<p><b>La création d'activité et d'emplois dans les entreprises dépend de leur capacité à innover dans leurs procédés de fabrication, dans leurs produits, sur leurs marchés.</b></p> <p><b>Soutenir les efforts d'innovation ou de recherche &amp; développement des entreprises haut-marnaises</b></p>
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sociétés ou entreprises en nom propre des secteurs de l'industrie, de l'agro-industrie, du BTP, de l'artisanat, service et commerce ;</li> <li>• Associations de type Ateliers d'Insertion et ESAT</li> </ul>
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sont éligibles les investissements matériels neufs, les formations professionnelles qui y sont liées qui correspondent à une innovation importante pour l'entreprise sur un des trois axes suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• procédés de production</li> <li>• marchés</li> <li>• produits</li> </ul> </li> <li>• Sont éligibles les programmes de Recherche &amp; Développement (investissements dédiés, conseil, prototypes, essais et préséries, brevets) dès lors qu'ils mobilisent des compétences technologiques avérées</li> </ul>
Zonage	Haute-Marne
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'entreprise présente le projet économique selon cinq critères d'analyse : procédés, marchés, produits, activité et emploi.</li> <li>• Le groupement se réserve le droit de solliciter un avis consultatif des chambres consulaires sur les projets notamment dans les secteurs d'activité du commerce, du service et de l'artisanat.</li> <li>• Un prêt bancaire doit couvrir le projet au minimum à hauteur de l'engagement demandé au groupement pour les prêts d'un montant inférieur à 200.000 €.</li> <li>• Le groupement se réserve le droit de solliciter un avis consultatif d'experts sur les projets notamment sur le caractère innovant du procédé, du produit développé ou sur l'intérêt potentiel du programme de R&amp;D</li> </ul>
Financement	<p>Dans la limite de l'encadrement communautaire et, le cas échéant, du régime de minimis</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les prêts inférieurs ou égaux à 200.000 € : 30 % maximum du coût global sur 6 ans à taux nul, sans garantie, remboursables en 5 annuités progressives (10 % - 15 % - 25 % - 25 % - 25 %) après un an de différé (50 % maximum sous réserve du respect des plafonds d'aides publiques pour les programmes de Recherche &amp; Développement).</li> <li>• Pour les prêts supérieurs à 200.000 € et pour les prêts accordés aux entreprises ayant les caractéristiques d'une grande entreprise au sens européen : le conseil d'administration définira les modalités de remboursement telles que le taux, la durée et le différé de remboursement.</li> </ul>
Enveloppe annuelle	1.200.000 €
Délégation au comité exécutif	200.000 € de prêt pour l'investissement innovant



<b>Action 18-13</b>	<b>Thématique entreprises &amp; technologies</b>
<b>Prêt restructuration</b>	
Objectif	<b>La création d'activité et d'emplois dans les entreprises dépend de leur capacité à générer une trésorerie suffisante.</b> <b>Financer le besoin en fonds de roulement, d'investissement ou le développement d'entreprises saines mais confrontées à des baisses d'activité</b>
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"><li>• Sociétés ou entreprises en nom propre des secteurs de l'industrie, de l'agro-industrie, du BTP, de l'artisanat, service et commerce</li></ul>
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"><li>• Sont éligibles les interventions en bas de bilan en vue de conforter le BFR, d'investissement ou le développement</li></ul>
Zonage	Haute-Marne
Modalités	<ul style="list-style-type: none"><li>• Audit stratégique et financier préalable permettant d'analyser les raisons de la détérioration de la situation de l'entreprise et la validité du plan de restructuration proposé.</li><li>• Engagement de l'entreprise à maintenir l'activité sur une période de trois ans pour les PME au sens de l'Union Européenne et de cinq ans pour les entreprises non PME au sens de l'Union Européenne.</li></ul> <p>L'examen du projet de restructuration se fera au vu des quatre axes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Mise en place d'un plan de rééchelonnement des dettes fiscales ;</li><li>• Mise en place d'un plan de rééchelonnement des dettes sociales ;</li><li>• Présentation d'un plan de restructuration crédible engageant la communauté bancaire ;</li><li>• Présentation d'un plan de restructuration crédible engageant les actionnaires de la société.</li></ul>
Financement	Dans la limite de l'encadrement communautaire et, le cas échéant, du régime de minimis <ul style="list-style-type: none"><li>• Pour les prêts inférieurs ou égaux à 200.000 € : 30 % maximum du coût global sur 6 ans à taux nul, sans garantie, remboursables en 5 annuités progressives (10 % - 15 % - 25 % - 25 % - 25 %) après un an de différé.</li><li>• Pour les prêts supérieurs à 200.000 € et pour les prêts accordés aux entreprises ayant les caractéristiques d'une grande entreprise au sens européen : le conseil d'administration définira les modalités de remboursement telles que le taux, la durée et le différé de remboursement.</li></ul>
Enveloppe annuelle	800.000 €
Délégation au comité exécutif	

<b>Action 18-14</b>	<b>Thématique entreprises &amp; technologies</b>
<b>Etudes et analyses économiques, stratégiques et environnementales</b>	
Objectif	<b>Préparer et accompagner les projets d'investissement ou les actions de développement économique par des études ou des analyses économiques ou stratégiques en amont de leur réalisation</b>
Bénéficiaires	GIP Haute-Marne Entreprises artisanales ou industrielles ou leurs groupements y compris les secteurs du BTP, de la filière bois et de l'agro-industrie, du commerce et des services
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les études ou analyses sur des projets que le groupement est susceptible de financer pour son propre compte (validations techniques ou juridiques, évaluations des opportunités et des risques d'une opération identifiée, ...)</li> <li>• Les études techniques, économiques ou stratégiques réalisées par un cabinet conseil ou bureau d'étude tiers ayant pour objectif de définir une organisation, un programme d'investissement, un programme de développement ou de réduction des nuisances</li> </ul>
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le groupement fera appel à des experts pour mettre en place des études et analyses pour son propre compte
Financement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans la limite de l'encadrement communautaire et, le cas échéant, du régime de minimis.</li> </ul>
Enveloppe annuelle	300.000 €
Délégation au comité exécutif	15.000 €

<b>Action 18-15</b>	<b>Thématique entreprises &amp; technologies</b>
<b>Pôle Technologique de Haute-Champagne</b>	
Objectif	<p><b>Accompagner le Pôle Technologique de Haute-Champagne dans ses programmes d'investissement et dans le déploiement de ses actions</b></p> <p><b>Appuyé sur des partenariats avec le CRITT MDTS et l'Université Technologique de Troyes, le Pôle Technologique de Haute-Champagne a pour vocation d'accompagner les mutations des entreprises industrielles locales</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>en renforçant les moyens du CRITT MDTS sur Nogent</b></li><li>• <b>en développant des formations et stages UTT en Haute-Marne</b></li><li>• <b>en favorisant la création d'entreprises avec la création d'une pépinière</b></li></ul>
Bénéficiaires	Nogentec, Symtec, CRITT MDTS, Université Technologique de Troyes, Conseil départemental, CCI
Éligibilité	<ul style="list-style-type: none"><li>• Sont éligibles les investissements immobiliers du Symtec et les équipements de Recherche &amp; Développement du CRITT MDTS</li><li>• Sont éligibles les actions d'animation du pôle et de développement des activités de formation engagées par Nogentec ou l'Université Technologique de Troyes</li></ul>
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Les programmes d'investissements sont présentés par le maître d'ouvrage avec une présentation des modalités de fonctionnement ou d'exploitation et de leur financement
Financement	40 % des investissements immobiliers 50 % des équipements de Recherche & développement 50 % des actions d'animation et de formation
Enveloppe annuelle	1.000.000 € immobilier 500.000 € équipements recherche & développement 500.000 € animation et formation
Délégation au comité exécutif	200.000 € équipements recherche & développement 200.000 € animation et formation

<b>Action 18-16</b>	<b>Thématique entreprises &amp; technologies</b>
<b>Développement de la zone interdépartementale Meuse – Haute-Marne</b>	
Objectif	<p><b>Les départements de la Meuse et de la Haute-Marne se sont engagés dès 2000 à unir leurs efforts pour développer l'activité dans l'environnement proche du laboratoire souterrain de l'ANDRA. L'action vise à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>accompagner l'EPCI zone interdépartementale dans ses programmes d'aménagement de zone d'activité et de promotion de la zone</b></li> <li>• <b>accompagner l'implantation des entreprises ou organismes sur la zone interdépartementale</b></li> </ul>
Bénéficiaires	<p>Conseils départementaux de Meuse et de Haute-Marne et leur groupement, EPCI, SEM</p> <p>Entreprises ou organismes qui s'implantent sur la zone interdépartementale</p>
Eligibilité	<p>En coopération avec le GIP Objectif Meuse, l'ensemble des actions d'accompagnement du groupement sont éligibles sur la zone interdépartementale.</p> <p>Sont éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les aménagements inclus dans le périmètre de la zone interdépartementale et engagés à l'initiative de l'EPCI Meuse Haute-Marne</li> <li>• les programmes d'investissement des industriels décidés en Comité de Haut Niveau (1)</li> </ul>
Zonage	Zone interdépartementale Haute-Marne - Meuse
Modalités	Compte tenu des besoins de coordination interdépartementale, les projets font l'objet d'une instruction préalable entre GIP avant leur présentation au comité exécutif ou au conseil d'Administration
Financement	<p>40 % maximum et à parité avec le GIP Objectif Meuse pour les aménagements de la zone</p> <p>Au cas par cas et à parité avec le GIP Objectif Meuse pour l'accompagnement des implantations décidées en Comité de Haut Niveau</p>
Enveloppe pluriannuelle	3.500.000 €
Délégation au comité exécutif	400.000 €

(1) Pour mémoire, les projets suivants, présentés aux précédents comités de haut niveau pour l'accompagnement économique, font ou feront l'objet d'une étude d'implantation sur la zone interdépartementale :

- Le pilote de production de bio-carburant de deuxième génération du CEA (cf. action 07-03)
- La carothèque nationale du Bureau des Recherches Géologiques et Minières

<b>Action 18-17</b>	<b>Thématique entreprises &amp; technologies</b>
<b>Prêts pour la transmission-reprise des entreprises</b>	
Objectif	<b>Accompagner les opérations de transmission-reprise des entreprises haut-marnaises ou leur développement dans l'innovation par apport de fonds sous forme de prêts à taux nul</b>
Bénéficiaires	Sociétés des secteurs de l'industrie, de l'agro-industrie, du BTP, de l'artisanat et du service, leur holding ou leurs dirigeants
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"><li>• Sont éligibles les transmissions-reprises d'entreprises en situation financière saine, à jour de leurs obligations fiscales et sociales, et offrant des perspectives d'activité et de rentabilité satisfaisantes ;</li><li>• Sont éligibles les reprises d'entreprises en difficulté sous réserve d'un examen approfondi du plan d'affaire.</li></ul>
Zonage	Haute-Marne
Modalités	<ul style="list-style-type: none"><li>• Est finançable, au titre de la transmission-reprise d'entreprise, l'acquisition de parts de société par le ou les nouveaux dirigeants ou par une société holding constituée pour la reprise. Les nouveaux dirigeants et leurs associés doivent contrôler, directement ou indirectement, la majorité du capital de la société cible.</li><li>• Est finançable, au titre de la transmission-reprise d'entreprise, l'acquisition de matériels, de stocks (hors activités de négoce) et encours d'entreprises en nom propre par le ou les nouveaux dirigeants ou par une société constituée pour la reprise.</li></ul> <p>Le projet est présenté avec un plan d'affaires à moyen terme permettant d'évaluer les perspectives et les enjeux de l'opération et une analyse juridique.</p> <p>Un prêt bancaire doit couvrir le projet au minimum à hauteur de l'engagement demandé au groupement pour les prêts d'un montant inférieur à 200.000 €.</p> <p>Le groupement se réserve le droit de demander des études complémentaires ou de préconiser des formations particulières pour les dirigeants</p>
Financement	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pour les prêts inférieurs ou égaux à 200.000 € : 30 % maximum du coût global sur 6 ans à taux nul, sans garantie, remboursables en 5 annuités progressives (10 % - 15 % - 25 % - 25 % - 25 %) après un an de différé.</li><li>• Pour les prêts supérieurs à 200.000 € et pour les prêts accordés aux entreprises ayant les caractéristiques d'une grande entreprise au sens européen : le conseil d'administration définira les modalités de remboursement telles que le taux (non nul), la durée et le différé de remboursement.</li></ul>
Enveloppe annuelle	3.000.000 €
Délégation au comité exécutif	200.000 €

<b>Action 18-18</b>	<b>Thématique entreprises &amp; technologies</b>
<b>Lycées professionnels ou techniques</b>	

Objectif	<p><b>Les lycées professionnels et techniques assurent un rôle d'interface entre le monde de l'entreprise et le monde de l'éducation nationale.</b></p> <p><b>L'action vise à accompagner ces lycées dans la mise en place d'équipements pilotes (ateliers ou laboratoires) permettant le transfert de technologies vers les entreprises et la formation des élèves sur les technologies et pratiques professionnelles innovantes.</b></p>
Bénéficiaires	Lycées professionnels, techniques
Éligibilité	Sont éligibles les équipements d'ateliers ou de laboratoires dès lors que le caractère innovant du projet est avéré.
Zonage	Haute-Marne
Modalités	<p>Le maître d'ouvrage présente le projet dans sa globalité, les caractéristiques des entreprises visées, les modalités de gestion et d'exploitation et le caractère innovant du procédé, du produit ou du service développé.</p> <p>Le groupement se réserve le droit de solliciter un avis consultatif d'experts sur les projets notamment sur le caractère innovant du procédé, du produit ou service développé ou sur l'intérêt potentiel du programme de R&amp;D.</p>
Financement	<p>60 % maximum pour les formations en lien direct avec les activités des industriels du nucléaire (ANDRA, CEA, EDF, AREVA)</p> <p>30 % maximum</p>

Enveloppe annuelle	500.000 €
Délégation au comité exécutif	200.000 € (engagement par projet)

Action 18-19	Entreprises & Technologies
<b>Emploi et compétences</b>	
Objectif	<b>L'emploi et les compétences sont des enjeux déterminants pour le territoire et son tissu économique. Des programmes de gestion prévisionnelle des emplois et compétences permettent de préparer les mutations dans une filière ou sur un territoire. Des actions de regroupement permettent d'agréger ou de mettre en commun des compétences pour améliorer la performance des entreprises et favoriser le développement de l'emploi.</b>
Bénéficiaires	Groupements de collectivités, groupements d'intérêt économique, groupements d'employeurs sous forme associative.
Eligibilité	Sont éligibles les actions de : <ul style="list-style-type: none"><li>• Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC) de filières,</li><li>• Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences Territoriale (GPECT),</li><li>• Groupement d'entreprises en vue de mettre en commun des compétences pour répondre à des marchés plus complexes, la démarche de rapprochement doit se faire dans une démarche d'amélioration des savoir-faire et de montée en compétences (exclusion des rapprochements liés à une montée en capacité),</li><li>• Groupement d'employeurs destinés à développer l'emploi dans des filières ou métiers en tension ou destinés à offrir des solutions de temps partagé permettant à des employeurs de mobiliser des compétences sur des temps partiels.</li></ul>
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Pour les programmes de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences l'intervention du groupement vient compléter celle de l'Etat sur une base subventionnable identique. L'aide porte sur le coût global de l'opération.  Pour les groupements d'entreprises et les groupements d'employeurs, l'aide porte sur la masse salariale des emplois créés au sein du groupement.
Financement	Dans la limite de l'encadrement communautaire et, le cas échéant, sous de minimis.
Enveloppe annuelle	300.000 €
Délégation au comité exécutif	100.000 €

<b>Action 18-20</b> <b>Action 18-21</b>	<b>Equipements &amp; services</b>															
<b>Habitat locatif à titre de résidence principale, gîtes, chambres d'hôtes labellisés</b>																
Objectif	<b>Accompagner les projets immobiliers dans le domaine de l'habitat locatif qu'il soit principal ou gîtes, chambres d'hôtes labellisés.</b>															
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Action 18-20 Location à titre de résidence principale :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Collectivités : zone de proximité (cf. annexe 3)</li> <li>- Particuliers et SCI : zone proche historique (cf. annexe 2)</li> </ul> </li> <li>• Action 18-21 Gîtes, chambres d'hôtes labellisés :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Particuliers et SCI</li> </ul> </li> </ul>															
Eligibilité	<p>Sont éligibles les réhabilitations de logements anciens destinées à la location à titre de résidence principale.</p> <p>Sont éligibles les réhabilitations de logements anciens dans le but d'offrir un hébergement de qualité (3, 4, 5 étoiles ou équivalents) destiné à la location touristique (gîtes ou chambres d'hôtes labellisés).</p> <p>Les travaux de réparation et d'entretien courant sont exclus du dispositif.</p> <p>Certains travaux sur les aménagements extérieurs sont éligibles s'ils sont réalisés de façon concomitante avec des travaux de réhabilitation éligibles.</p> <p>Il ne sera pas attribué de nouvelle aide avant une durée de six ans pour un même site.</p>															
Zonage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Location à titre principal : zone de proximité (cf. annexe 3)</li> <li>• Gîtes, chambres d'hôtes labellisés : Haute-Marne</li> </ul>															
Modalités	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 60%;">Type d'hébergement</th> <th style="width: 40%;">Plafond des dépenses éligibles (HT)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">Location à titre de résidence principale</td> <td style="text-align: center;">60.000 €</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 60%;">Type d'hébergement à vocation touristique</th> <th style="width: 40%;">Plafond des dépenses éligibles (HT)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">Gîte 3 étoiles (*)</td> <td style="text-align: center;">30.000 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Gîte 4 étoiles (*)</td> <td style="text-align: center;">40.000 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Gîte 5 étoiles (*)</td> <td style="text-align: center;">50.000 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Chambres d'hôtes</td> <td style="text-align: center;">10.000 €/chambre</td> </tr> </tbody> </table> <p>(*) ou équivalents</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le maître d'ouvrage s'oblige à maintenir l'activité de location pendant dix ans à compter de la date de la décision. Dans le cas contraire, le GIP Haute-Marne sera en droit de réclamer le remboursement à prorata en cas de non location ou de cession.</li> <li>• Le maître d'ouvrage s'oblige à adhérer au service de réservation départemental pour les gîtes et chambres d'hôtes labellisés pendant 10 ans minimum.</li> <li>• Le groupement procédera à une évaluation du projet à deux et cinq ans avec le maître d'ouvrage.</li> </ul>		Type d'hébergement	Plafond des dépenses éligibles (HT)	Location à titre de résidence principale	60.000 €	Type d'hébergement à vocation touristique	Plafond des dépenses éligibles (HT)	Gîte 3 étoiles (*)	30.000 €	Gîte 4 étoiles (*)	40.000 €	Gîte 5 étoiles (*)	50.000 €	Chambres d'hôtes	10.000 €/chambre
Type d'hébergement	Plafond des dépenses éligibles (HT)															
Location à titre de résidence principale	60.000 €															
Type d'hébergement à vocation touristique	Plafond des dépenses éligibles (HT)															
Gîte 3 étoiles (*)	30.000 €															
Gîte 4 étoiles (*)	40.000 €															
Gîte 5 étoiles (*)	50.000 €															
Chambres d'hôtes	10.000 €/chambre															



- Le dossier devra notamment se composer des pièces suivantes :
  - Courrier explicite sollicitant l'aide du groupement avec engagement à réaliser l'opération et à maintenir l'activité pendant dix ans,
  - Coordonnées du demandeur,
  - Note de présentation de l'opération,
  - Mémoire détaillé des travaux avec copie des devis précis,
  - Plan de situation du projet,
  - Echancier prévisionnel de réalisation
  - Plan de financement,
  - Relevé d'identité bancaire.
- La demande d'aide devra être adressée avant l'engagement financier des travaux. Elle devra porter sur un minimum de 5.000 € HT de travaux.
- L'aide sera versée à la fin des travaux

Financement	35 % maximum des travaux et honoraires H.T. (dans la limite de 10% des travaux) y compris aménagements extérieurs en zone de proximité (cf. annexe 3) 30 % maximum des travaux et honoraires H.T. (dans la limite de 10% des travaux) y compris aménagements extérieurs hors zone de proximité
-------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Enveloppe annuelle	500.000 €
Délégation au comité exécutif	21.000 € (engagement par projet)

<b>Action 18-22</b>	<b>Thématique tourisme et attractivité</b>
<b>Grands équipements touristiques départementaux</b>	

Objectif	<b>Pour prétendre devenir une destination touristique plus importante, la Haute-Marne doit pouvoir appuyer sa notoriété sur quelques grands projets emblématiques</b>
Bénéficiaires	Collectivités locales et leurs groupements, PETR et SEM
Eligibilité	<p>Sont éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Animal Explora à Chateaufvillain</li> <li>• les aménagements touristiques majeurs autour du lac du Der et des lacs du pays de Langres</li> <li>• les investissements nécessaires au tourisme fluvial entre Champagne et Bourgogne</li> </ul> <p>Les actions de promotion sur les équipements ci-dessus peuvent exceptionnellement être éligibles</p>
Zonage	Haute-Marne
Modalités	<p>Le maître d'ouvrage présente le projet dans sa globalité afin que le groupement puisse en apprécier l'ampleur et en valider l'ambition</p> <p>Outre l'investissement, le maître d'ouvrage présente le mode de gestion retenu et les financements prévisionnels de l'exploitation</p>
Financement	<p>40 % maximum pour les projets Animal Explora (taux global qui peut varier selon les investissements)</p> <p>20 % maximum pour les projets liés aux lacs ou au canal entre Champagne et Bourgogne</p> <p>30 % maximum, à titre exceptionnel, pour des actions de promotion du territoire</p>

Enveloppe annuelle	Animal Explora	3.000.000 €
	Lacs et tourisme fluvial	1.000.000 €
	Promotion	300.000 €
Délégation au comité exécutif	Investissements	400.000 €
	Promotion	150.000 €

<b>Action 18-23</b>	<b>Thématique équipements &amp; services</b>
<b>Bâtiments communaux et équipements sportifs</b>	

Objectif	<b>Accompagner les investissements dans les bâtiments communaux et dans les équipements sportifs en zone proche historique</b>
Bénéficiaires	Communes
Eligibilité	Bâtiments publics et équipements sportifs En tant que commune d'accueil des activités de l'ANDRA, Saudron bénéficie d'un suivi spécifique de ses projets les plus importants par le Conseil d'administration.
Zonage	Zone proche historique (cf. annexe 2)
Modalités	Le maître d'ouvrage présente le projet dans sa globalité afin que le groupement puisse en apprécier l'ampleur et en valider l'ambition.
Financement	35 %

Enveloppe annuelle	500.000 €
Délégation au comité exécutif	100.000 €

<b>Action 18-24</b>	<b>Thématique équipements &amp; services</b>
<b>Groupes scolaires</b>	

Objectif	<b>Les évolutions démographiques, notamment en milieu rural, imposent de réhabiliter ou de créer de nouveaux groupes scolaires qui constituent des équipements de service majeurs pour l'attractivité du territoire.</b>
Bénéficiaires	Collectivités locales et leurs groupements
Eligibilité	<p>Sont éligibles les réhabilitations globales ou les constructions neuves des bâtiments scolaires.</p> <p>Priorité est accordée aux projets consécutifs à une modification de la carte scolaire.</p> <p>Le GIP Haute-Marne appliquera les règles retenues par le conseil départemental de la Haute-Marne concernant les plafonds de bases subventionnables.</p> <p>Ces plafonds pourront être majorés pour les bâtiments suivant la performance énergétique à l'instar du dispositif départemental.</p>
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le GIP Haute-Marne intervient sur la même assiette de subvention que le conseil départemental pour les opérations pouvant bénéficier d'une intervention dans la délégation du comité exécutif.
Financement	<p>35 % maximum pour les projets de la zone de proximité (cf. annexe 3)</p> <p>25 % maximum pour les projets hors de la zone de proximité</p>

Enveloppe annuelle	1.000.000 €
Délégation au comité exécutif	250.000 €

<b>Action 18-25</b>	<b>Thématique équipements &amp; services</b>
<b>Maisons médicales</b>	

Objectif	<b>Accompagner les projets d'aménagement du territoire pour les collectivités ne bénéficiant pas du dispositif contrat de ville.</b>
Bénéficiaires	Collectivités locales et leurs groupements
Éligibilité	Sont éligibles : <ul style="list-style-type: none"><li>• les acquisitions et les rénovations,</li><li>• les études des investissements listés ci-dessus.</li></ul>
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le maître d'ouvrage présente le projet dans sa globalité afin que le groupement puisse en apprécier l'ampleur et en valider l'ambition.
Financement	40 % maximum pour les projets de la zone de proximité (cf. annexe 3) 30 % maximum pour les projets hors de la zone de proximité

Enveloppe annuelle	1.000.000 €
Délégation au comité exécutif	400.000 €

<b>Action 18-26</b>	<b>Thématique équipements &amp; services</b>
<b>Centres d'incendie et de secours</b>	
Objectif	<b>Accompagner le maillage du territoire d'un réseau de centres d'incendie et de secours.</b>
Bénéficiaires	Collectivités locales et leurs groupements, SDIS
Eligibilité	<p>Sont éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les travaux de rénovation ou de mise aux normes de bâtiments pour le SDIS ou les centres de première intervention corps départemental ;</li> <li>• les constructions neuves de bâtiments du SDIS ou de centres de première intervention corps départemental.</li> </ul> <p>Sont exclus les centres de première intervention n'appartenant pas au corps départemental.</p>
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le GIP Haute-Marne intervient en complément des financements du conseil départemental pour les opérations pouvant bénéficier d'une intervention dans la délégation du comité exécutif.
Financement	<p>50 % maximum pour les bâtiments du SDIS</p> <p>30 % maximum pour les centres de première intervention corps départemental en zone de proximité (cf. annexe 3)</p> <p>15 % maximum pour les centres de première intervention corps départemental hors zone de proximité</p>
Enveloppe annuelle	2.000.000 €
Délégation au comité exécutif	250.000 €

<b>Action 18-27</b>	<b>Thématique équipements &amp; services</b>
<b>Gendarmeries</b>	

Objectif	<b>Accompagner l'organisation territoriale de la gendarmerie pour le maintien d'un service de qualité sur l'ensemble du territoire.</b>
Bénéficiaires	Conseil départemental, communautés de communes, bailleurs sociaux.
Éligibilité	Sont éligibles les travaux de rénovation ou de construction de bâtiments neufs pour la gendarmerie départementale de Haute-Marne qu'il s'agisse des brigades, des compagnies, du groupement ou des unités spécialisées. Les bâtiments concernent les logements, les bureaux, les locaux techniques.
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le GIP Haute-Marne intervient en complément des financements du Conseil départemental pour les opérations pouvant bénéficier d'une intervention dans la délégation du comité exécutif.. Un avis du groupement départemental de la gendarmerie sera sollicité sur tout projet présenté au GIP Haute-Marne. La base subventionnable retenue pourra être TTC dans les cas où le maître d'ouvrage n'est ni assujéti à la TVA ni éligible au FCTVA. Le GIP Haute-Marne se réserve le droit d'appliquer des plafonds de base subventionnable par m <sup>2</sup> selon le type de travaux.
Financement	40 % pour les opérations en zone de proximité (cf. annexe 3) 25 % pour les opérations hors zone de proximité

Enveloppe annuelle	2.000.000 €
Délégation au comité exécutif	300.000 €

<b>Action 18-28</b>	<b>Thématique équipements &amp; services</b>
<b>Programme de modernisation des collèges haut-marnais</b>	
Objectif	<b>Le conseil départemental permet d'offrir des structures adaptées aux enjeux éducatifs en réhabilitant ou en reconstruisant l'ensemble des collèges.</b>
Bénéficiaires	Conseil départemental
Éligibilité	Sont éligibles les réhabilitations globales ou les constructions neuves de collèges
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Subvention
Financement	50 % maximum pour les projets dans la zone proche historique (cf. annexe 2) 25 % maximum pour les projets de la zone de proximité (cf. annexe 3) 15 % maximum pour les projets hors de la zone de proximité
Enveloppe annuelle	3.000.000 €
Délégation au comité exécutif	Aucune



<b>Action 18-29</b>	<b>Thématique équipements &amp; services</b>
<b>Foyers d'accueil pour personnes handicapées</b>	
Objectif	<b>Doter le département de structures d'accueil adaptées aux enjeux du handicap</b>
Bénéficiaires	Collectivités ou leurs groupements, SEM
Éligibilité	Sont éligibles les constructions neuves pour des projets élaborés en partenariat avec le conseil départemental
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le Maître d'ouvrage présente les services associés au foyer, les modalités de gestion ainsi que le financement de l'exploitation
Financement	30 % maximum pour les projets de la zone de proximité (cf. annexe 3) 20 % maximum pour les projets hors de la zone de proximité
Enveloppe annuelle	1.000.000 €
Délégation au comité exécutif	Aucune

<b>Action 18-30</b>	<b>Thématique équipements &amp; services</b>
<b>Contrats des Villes de Saint-Dizier, Joinville, Chaumont et Langres</b>	
Objectif	<b>Participer à l'effort de dynamisation économique et de renforcement de l'attractivité des centres urbains haut-marnais sous forme de contrats passés entre le GIP Haute-Marne et les collectivités territoriales pour la période 2015-2020.</b>
Bénéficiaires	Maître d'ouvrage public Maître d'ouvrage privé
Éligibilité	Sont éligibles les actions et programmes prévus au contrat : investissements exceptionnels de restructuration urbaine, équipements structurants, projets économiques
Zonage	Saint-Dizier, Joinville, Chaumont, Langres
Modalités	<p>Chaque contrat est passé entre le groupement et les maîtres d'ouvrages concernés, en premier lieu les communes.</p> <p>Le contrat récapitule les opérations programmées sur la période 2015-2020 avec un maître d'ouvrage déterminé et un plan de financement prévisionnel. Les autres financeurs publics peuvent être associés au contrat.</p> <p>Les participations du groupement mentionnées dans le contrat peuvent prendre deux formes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des engagements fermes sur des opérations immédiates et dont la réalisation est certaine d'une part ;</li> <li>• des engagements conditionnels sur des opérations plus aléatoires ou dont l'échéance n'est pas assurée.</li> </ul>
Financement	<p>30 % du coût total retenu pour les contrats de Saint-Dizier, Chaumont et Langres</p> <p>40 % du coût total retenu pour le contrat de Joinville</p> <p>A titre exceptionnel, les taux d'interventions peuvent être portés par le conseil d'administration à 40 % du coût total retenu pour des opérations des contrats de Saint-Dizier, Chaumont et Langres et 50 % pour des opérations du contrat de Joinville.</p>
Enveloppe annuelle	5.000.000 €
Délégation au comité exécutif	400.000 €

<b>Action 18-31</b>	<b>Thématique équipements &amp; services</b>
<b>Contrat rural CIGEO - SYNDIESE</b>	

Objectif	<b>Participer à l'effort de dynamisation des villages accueillant une implantation liée à CIGEO sous forme de contrats passés entre le GIP Haute-Marne et ces villages pour la période 2013-2020 (8 ans)</b>
Bénéficiaires	Collectivités ou leurs groupements, SEM
Éligibilité	Sont éligibles les actions et programmes prévus au contrat : investissements exceptionnels de restructuration urbaine, équipements structurants et bâtiments publics, projets économiques et environnementaux
Zonage	Communes haut-marnaises concernées par l'implantation sur leur territoire d'un équipement de CIGEO ou SYNDIESE
Modalités	Chaque contrat est passé entre le groupement et les maîtres d'ouvrages concernés, en premier lieu les communes. Le contrat récapitule les opérations programmées sur la période 2013-2020 avec un maître d'ouvrage déterminé et un plan de financement prévisionnel. Les autres financeurs publics peuvent être associés au contrat. A défaut, le maître d'ouvrage s'engage à solliciter l'ensemble des financeurs publics susceptibles de participer au financement de l'opération. Il fournira la notification de refus ou les arrêtés de subvention lors de l'instruction de chacune des opérations figurant au contrat de villages.
Financement	Maximum 80 % en complément des autres aides publiques susceptibles d'être attendues

Enveloppe annuelle	1.000.000 €
Délégation au comité exécutif	400.000 €

<b>Action 18-32</b>	<b>Thématique équipements &amp; services</b>
<b>Assainissement</b>	

Objectif	<b>Accompagner les projets de collecte et de traitement</b>
Bénéficiaires	Collectivités locales et leurs groupements
Eligibilité	<p>Pour les eaux usées, sont éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les stations d'épuration et les extensions de collecte d'eaux usées y compris les dispositifs relatifs aux eaux pluviales,</li> <li>• les renouvellements des réseaux d'assainissement dès lors qu'ils correspondent à un plan général et coordonné établi sur la base d'un diagnostic et qu'ils débouchent sur un dispositif de traitement adapté,</li> <li>• les travaux de surface et aménagements en lien avec la collecte des eaux usées,</li> <li>• les études et travaux relatifs à l'assainissement individuel portés par une collectivité.</li> </ul>
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le maître d'ouvrage présente le projet dans sa globalité afin que le groupement puisse en apprécier l'ampleur et en valider l'ambition.
Financement	<p>Après mobilisation de l'ensemble des autres aides publiques existantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 35 % maximum en zone de proximité (cf. annexe 3)</li> <li>• 30 % maximum hors zone de proximité</li> </ul>

Enveloppe annuelle	2.000.000 €
Délégation au comité exécutif	200.000 € (engagement par projet)

<b>Action 18-33</b>	<b>Thématique équipements &amp; services</b>
<b>Eau potable</b>	

Objectif	<b>Accompagner les projets d'aménée et de traitement de l'eau potable</b>
Bénéficiaires	Collectivités locales et leurs groupements
Eligibilité	Sont éligibles : <ul style="list-style-type: none"><li>• la création, l'extension et la réfection des réseaux d'eau potable,</li><li>• la protection des captages,</li><li>• la création et la réfection des moyens de stockage,</li><li>• les travaux de surface et les aménagements en lien avec l'eau potable (notamment réfection de voirie ou abords de voirie),</li></ul> dès lors qu'ils correspondent à un plan général et coordonné établi sur la base d'un diagnostic et qu'ils débouchent sur un dispositif de traitement adapté.
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le maître d'ouvrage présente le projet dans sa globalité afin que le groupement puisse en apprécier l'ampleur et en valider l'ambition.
Financement	Après mobilisation de l'ensemble des autres aides publiques existantes : <ul style="list-style-type: none"><li>• 35 % maximum en zone de proximité (cf. annexe 3)</li><li>• 30 % maximum hors zone de proximité</li></ul>

Enveloppe annuelle	2.000.000 €
Délégation au comité exécutif	200.000 € (engagement par projet)

<b>Action 18-34</b>	<b>Thématique infrastructures</b>
<b>Déployer l'infrastructure très haut-débit</b>	

Objectif	<p><b>L'accès au très haut-débit constituera un critère distinctif des territoires dans les prochaines années avec le développement de services toujours plus exigeants dans l'économie, les services à la personne, la diffusion culturelle et les loisirs</b></p> <p><b>Un programme de déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire constitue le défi numérique d'un département à faible densité de population comme la Haute-Marne</b></p>								
Bénéficiaires	<p>Collectivités ou leurs groupements</p> <p>Sociétés ou leurs groupements</p>								
Éligibilité	<p>Sont éligibles les études techniques et économiques préalables à l'élaboration d'un programme d'infrastructures.</p> <p>Seront éligibles les travaux de déploiement des infrastructures sur le territoire dans des conditions techniques, juridiques et financières qui restent à préciser.</p>								
Zonage	Haute-Marne								
Modalités	<p>Les études techniques et économiques répondent à des objectifs ambitieux et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 70 % des communes concernées avec un potentiel de 92 % de la population et 95 % des PME ;</li> <li>• 100 % des sites publics majeurs et zones d'activité économique desservis ;</li> <li>• déploiement de l'infrastructure sur 5 ans</li> <li>• possibilité de phasage.</li> </ul>								
Financement	<p>80 % maximum pour les études techniques et économiques</p> <p>35 % pour les infrastructures. Afin de s'assurer de son déploiement dans la zone de proximité dans les meilleures conditions, un taux de financement majoré pourrait être appliqué aux infrastructures destinées à desservir les communes de la zone de proximité (cf. annexe 3).</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding-left: 20px;">• Participation au programme départemental</td> <td style="text-align: right;">35 %</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">• Majoration zone de proximité (cf. annexe 3)</td> <td style="text-align: right;">+5 pts 40 %</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">• Majoration zone proche historique (cf. annexe 2)</td> <td style="text-align: right;">+10 pts 45 %</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">• Majoration zone des 10 km (cf. annexe 1)</td> <td style="text-align: right;">+ 15 pts 50 %</td> </tr> </table>	• Participation au programme départemental	35 %	• Majoration zone de proximité (cf. annexe 3)	+5 pts 40 %	• Majoration zone proche historique (cf. annexe 2)	+10 pts 45 %	• Majoration zone des 10 km (cf. annexe 1)	+ 15 pts 50 %
• Participation au programme départemental	35 %								
• Majoration zone de proximité (cf. annexe 3)	+5 pts 40 %								
• Majoration zone proche historique (cf. annexe 2)	+10 pts 45 %								
• Majoration zone des 10 km (cf. annexe 1)	+ 15 pts 50 %								

Enveloppe pluriannuelle	16.000.000 €
Délégation au comité exécutif	300.000 €

<b>Action 18-35</b>	<b>Thématique infrastructures</b>
<b>Programmes routiers</b>	

Objectif	<p><b>Les réseaux routiers constituent des infrastructures majeures pour le territoire compte tenu des besoins d'accès aux services pour les populations, des problématiques de logistique pour les entreprises et de l'influence du transport en transit sur les grands axes et dans les traversées de bourgs.</b></p> <p><b>Le groupement soutient les opérations sur le réseau routier départemental et communal concernant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Les accès CIGEO ;</b></li> <li>• <b>Les accès aux routes à fort potentiel économique ou touristique ainsi que les ponts ;</b></li> <li>• <b>La résorption des points accidentogènes ou à risque élevé ;</b></li> <li>• <b>Les routes communales en zone de proximité.</b></li> </ul>																														
Bénéficiaires	Conseil départemental, communes, groupements de communes																														
Éligibilité	Sont éligibles : <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour le conseil départemental, les travaux de modernisation ou de création de routes départementales et les ponts,</li> <li>• les travaux de voiries communales dès lors qu'elles sont soumises au code de la voirie routière (à l'exception des chemins ruraux soumis au code rural et des voies du domaine privé) et les abords.</li> </ul>																														
Zonage	Haute-Marne pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage départementale Zone de proximité (cf. annexe 3) pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage communale																														
Modalités	Le plan de financement de chaque programme est étudié au cas par cas.  Le maître d'ouvrage présente le programme selon les enjeux économiques et les nuisances à traiter avec des estimations de trafic connu ou prévisionnel.																														
Financement	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2">Type de projet (maîtrise d'ouvrage départementale)</th> <th>Zone de proximité (cf. annexe 3)</th> <th>Hors zone de proximité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">Modernisation des routes à fort potentiel économique ou touristique et les ponts</td> <td>Accès Andra (*)</td> <td style="text-align: center;">80 %</td> <td style="text-align: center;">50 %</td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td style="text-align: center;">35 %</td> <td style="text-align: center;">30 %</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Résorption des points accidentogènes ou à risque élevé</td> <td style="text-align: center;">50 %</td> <td style="text-align: center;">50 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>(*) RD 25, RD 60, RD 151, RD 427 et RD 175 et les voiries sur la zone interdépartementale</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th>Type de projet (maîtrise d'ouvrage communale)</th> <th>Zone proche historique (cf. annexe 2)</th> <th>Zone de proximité (cf. annexe 3)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Accès Andra (*)</td> <td style="text-align: center;">80 %</td> <td style="text-align: center;">80 %</td> </tr> <tr> <td>Voiries précédemment goudronnées, places et abords</td> <td style="text-align: center;">40 %</td> <td style="text-align: center;">35 %</td> </tr> <tr> <td>Voiries n'ayant jamais été goudronnées</td> <td style="text-align: center;">40 %</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Nouvelles voiries</td> <td style="text-align: center;">35 %</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Type de projet (maîtrise d'ouvrage départementale)		Zone de proximité (cf. annexe 3)	Hors zone de proximité	Modernisation des routes à fort potentiel économique ou touristique et les ponts	Accès Andra (*)	80 %	50 %	Autres	35 %	30 %	Résorption des points accidentogènes ou à risque élevé		50 %	50 %	Type de projet (maîtrise d'ouvrage communale)	Zone proche historique (cf. annexe 2)	Zone de proximité (cf. annexe 3)	Accès Andra (*)	80 %	80 %	Voiries précédemment goudronnées, places et abords	40 %	35 %	Voiries n'ayant jamais été goudronnées	40 %		Nouvelles voiries	35 %	
Type de projet (maîtrise d'ouvrage départementale)		Zone de proximité (cf. annexe 3)	Hors zone de proximité																												
Modernisation des routes à fort potentiel économique ou touristique et les ponts	Accès Andra (*)	80 %	50 %																												
	Autres	35 %	30 %																												
Résorption des points accidentogènes ou à risque élevé		50 %	50 %																												
Type de projet (maîtrise d'ouvrage communale)	Zone proche historique (cf. annexe 2)	Zone de proximité (cf. annexe 3)																													
Accès Andra (*)	80 %	80 %																													
Voiries précédemment goudronnées, places et abords	40 %	35 %																													
Voiries n'ayant jamais été goudronnées	40 %																														
Nouvelles voiries	35 %																														

Enveloppe annuelle	3.000.000 €
Délégation au comité exécutif	200.000 €

<b>Action 18-36</b>	<b>Thématique infrastructures</b>
<b>Canal entre Champagne et Bourgogne</b>	

Objectif	<b>Le recours au transport par voie d'eau de fret pondéreux, le développement du tourisme fluvial et du cyclotourisme nécessitent des équipements du Canal entre Champagne et Bourgogne modernes et réhabilités</b>
Bénéficiaires	Conseil départemental et Voies Navigables de France
Eligibilité	Sont éligibles les investissements engagés dans le cadre des partenariats entre le Conseil départemental et VNF tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la modernisation des écluses ;</li> <li>• le confortement des berges et la signalisation fluviale et terrestre ;</li> <li>• la création ou la réfection des chemins de halage ;</li> <li>• la réhabilitation des ponts traversant le Canal ;</li> <li>• la réfection des garde-corps ;</li> <li>• la réhabilitation des digues.</li> </ul>
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le maître d'ouvrage présente le projet dans sa globalité afin que le groupement puisse en apprécier l'ampleur et en valider l'ambition. Les financements sont engagés après mobilisation des autres financeurs publics. Chaque opération est étudiée indépendamment des autres. Les bases sont hors taxe pour le Conseil départemental et TTC pour VNF.
Financement	30 % maximum

Enveloppe annuelle	500.000 €
Délégation au comité exécutif	400.000 €



## **Annexe 1 Zone des 10 km**

Aingoulaincourt  
Cirfontaines-en-Ornois  
Échenay  
Effincourt  
Épizon  
Germa  
Germisay  
Gillaumé  
Lezéville  
Montreuil-sur-Thonnance  
Noncourt-sur-le-Rongeant  
Osne-le-Val  
Pansey  
Paroy-sur-Saulx  
Poissons  
Sailly  
Saudron  
Thonnance-les-Moulins

## Annexe 2

### Zone proche historique

Aillianville	Lezéville
Aingoulaincourt	Liffol-le-Petit
Annonville	Maizières
Autigny-le-Grand	Manois
Autigny-le-Petit	Mathons
Bayard-sur-Marne	Montreuil-sur-Thonnance
Blécourt	Morionvilliers
Busson	Mussey-sur-Marne
Cerisières	Narcy
Chalvraignes	Nomécourt
Chambroncourt	Noncourt-sur-le-Rongeant
Chatonrupt-Sommermont	Orquevaux
Chevillon	Osne-le-Val
Cirfontaines-en-Ornois	Pansey
Curel	Paroy-sur-Saulx
Domremy-Landéville	Poissons
Donjeux	Prez-sous-Lafauche
Doulaincourt-Saucourt	Rachecourt-sur-Marne
Échenay	Roches-Bettaincourt
Effincourt	Rouécourt
Épizon	Rouvroy-sur-Marne
Eurville-Bienville	Rupt
Ferrière-et-Lafolie	Sailly
Fontaines-sur-Marne	Saint-Blin
Fronville	Saint-Urbain-Maconcourt
Germay	Saudron
Germisay	Semilly
Gillaumé	Suzannecourt
Gudmont-Villiers	Thonnance-lès-Joinville
Guindrecourt-aux-Ormes	Thonnance-les-Moulins
Humberville	Vaux-sur-Saint-Urbain
Joinville	Vecqueville
Lafauche	Vesaignes-sous-Lafauche
Leurville	

**Annexe 3**  
**Zone de proximité du décret n° 2007-150 du 5 février 2007**

Aillianville	Éclaron-Braucourt-Sainte-Livière	Nully
Aingoulaincourt	Effincourt	Orquevaux
Allichamps	Épizon	Osne-le-Val
Ambonville	Eurville-Bienville	Pansey
Annonville	Fays	Paroy-sur-Saulx
Annancourt	Ferrière-et-Lafolie	Perthes
Attancourt	Flammerécourt	Planrupt
Autigny-le-Grand	Fontaines-sur-Marne	Poissons
Autigny-le-Petit	Frapmas	Prez-sous-Lafauche
Bailly-aux-Forges	Fronville	Rachecourt-sur-Marne
Baudrecourt	Germay	Rachecourt-Suzémont
Bayard-sur-Marne	Germisay	Rives-Dervoises
Bettancourt-la-Ferrée	Gillaumé	Roches-Bettaincourt
Beurville	Gudmont-Villiers	Roches-sur-Marne
Blécourt	Guindrecourt-aux-Ormes	Rouécourt
Blumeray	Hallignicourt	Rouvroy-sur-Marne
Bouzancourt	Humbécourt	Rupt
Brachay	Humberville	Sailly
Brousseval	Joinville	Saint-Blin
Busson	Lafauche	Saint-Dizier
Ceffonds	Laneuville-à-Rémy	Saint-Urbain-Maconcourt
Cerisières	Laneuville-au-Pont	Saudron
Chalvraines	La-Porte-du-Der	Semilly
Chambroncourt	Leschères-sur-le-Blaiseron	Sommancourt
Chamouilley	Leurville	Sommevoire
Chancenay	Lezéville	Suzannecourt
Charmes-en-l'Angle	Liffol-le-Petit	Thilleux
Charmes-la-Grande	Louvemont	Thonnance-lès-Joinville
Chatonrupt-Sommermont	Magneux	Thonnance-les-Moulins
Chevillon	Maizières	Trémilly
Cirey-sur-Blaise	Manois	Troisfontaines-la-Ville
Cirfontaines-en-Ornois	Mathons	Valcourt
Courcelles-sur-Blaise	Mertrud	Vallerest
Curel	Moëslains	Vaux-sur-Blaise
Domblain	Montreuil-sur-Blaise	Vaux-sur-Saint-Urbain
Dommartin-le-Franc	Montreuil-sur-Thonnance	Vecqueville
Dommartin-le-Saint-Père	Morancourt	Vesaignes-sous-Lafauche
Domremy-Landéville	Morionvilliers	Ville-en-Blaisois
Donjeux	Mussey-sur-Marne	Villiers-en-Lieu
Doulaincourt-Saucourt	Narcy	Voillecomte
Doulevant-le-Château	Nomécourt	Wassy
Doulevant-le-Petit	Noncourt-sur-le-Rongean	
Échenay		